

Acquisition foncière située au 30 avenue Pinault : SA HLM Les Foyers / commune de Pacé

Le rapporteur,

☞ rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le montage financier en vue de l'acquisition par la commune du rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ancienne Résidence du Parc. Celle-ci permettra d'accueillir le multi-accueil « Câlin Copain », qui est actuellement situé dans les locaux du CDAS. Par ailleurs, la capacité d'accueil de cette structure va passer de 20 à 30 places.

☞ donne connaissance du projet d'acte à intervenir entre la SA HLM Les Foyers et la commune de Pacé.

La surface acquise par la commune se décompose de la manière suivante :

↳ 410,51 m² au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ancienne Résidence du Parc,

↳ 23,46 m² pour la réserve située au sous-sol.

Le prix de d'acquisition, après réhabilitation des locaux par la SA HLM Les Foyers, s'élève à la somme de 469 803 euros TTC (initialement estimée à 465 000 € TTC). Cette acquisition bénéficie d'une subvention de la CAF, d'un montant de 240 000 €, qui a été attribuée à la SA HLM Les Foyers et qui a permis de minorer le prix de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 13 novembre octobre 2013 fixant le prix d'acquisition de ce bâtiment à 660 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 15% ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du 6 février 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'acquérir auprès la SA HLM Les Foyers le rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ancienne Résidence du Parc, ainsi que la réserve (surface totale : 433,97 m²), situés au 30 avenue Pinault, pour un prix de 469 803 TTC ;

DESIGNE :

l'office notarial de Pacé pour l'établissement de l'acte authentique. Les frais seront à la charge de la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 26 ; contre : 2